



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 octobre 2019
Procès-verbal des délibérations affiché le 04 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit du mois d'octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Louis ROUX.

Absents : Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Jonathan DUHAU (procuration à Fabienne AYENSA), Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY, Sophie LOUIT (procuration à Christine BIZEAU), Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL (procuration à Jean-Baptiste LARROQUE)

Secrétaire de séance : Monique ETCHEVERRY

1/ Avis sur le PLU Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren a engagé, par délibération en date du 17 décembre 2015, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses communes membres. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren disposait de cette compétence et avait engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Comme le prévoit l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux anciennes Intercommunalités, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte la procédure du Plan Local d'urbanisme Intercommunal engagée précédemment par la Communauté de Communes Pays de Hasparren.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019. De ce fait, il est demandé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la commune de Briscous d'émettre un avis sur le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au titre des Personnes Publiques Associées et des Communes membres.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;
- Vu la délibération en date du 20 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;

APRES en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 18

Contre : 1 (Serge CHAULET)

Abstention : 1 (Annie LAGRENADE)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est présenté suite à son arrêt par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, **SOUS RESERVE des modifications à apporter sur le plan de zonage et le règlement, jointes à la présente délibération (documents 1 – 2 – 3 – 4 – 5) disponibles en mairie.**

Intervention de M. Serge CHAULET :

En 2016, lors de la proposition d'adhésion à l'EPCI, j'avais voté contre ce projet, pressentant la perte d'indépendance de notre commune et sa dilution dans la masse des autres 158 communes. Certains y voyaient surtout la création d'une entité Pays basque et ont pu être abusés par cette idée.

Aujourd'hui, nous en découvrons les contraintes et les nombreuses pertes de pouvoir local que nous fait subir la CAPB. Il suffit de lire l'interview du maire d'Orègue Pierre CAMOU à France Bleue Pays Basque qui ne se représentera pas et déclare : *« Je suis lassé de toutes ces corvées à réaliser tous les jours avec la CAPB, les services de l'État, les administrés. Je pense que la toute puissante communauté d'agglomération rogne les pouvoirs des maires... »*. Il suffit également de faire la mesure des 26 maires qui, comme lui, ne se représenteront pas, est-ce un signe supplémentaire ? Nous avons pu constater dans quelle nébuleuse et quelle imprécision, émaillés de changements permanents, ce PLUI a été proposé. Je ne peux pas attribuer ma confiance dans cette organisation, preuve en est que, même notre représentant à la CAPB n'a pas respecté notre vote du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019. Je réitère mon opposition d'origine et voterai contre le PLUI pour ne pas conforter la CAPB dans ses actions et son fonctionnement privant de plus en plus les communes de leur gestion locale et je vous invite à en faire de même pour envoyer un signal fort de protestation à la CAPB et à ses dirigeants éloignés de nos projets et de la réalité du terrain pour qu'enfin ils corrigent leur fonctionnement en adéquation avec un vrai besoin communal.

2/ Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif à une révision dérogatoire des attributions de compensation des communes, destinée à garantir les montants de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) des 97 communes membres bénéficiaires en 2016 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport n°1 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe (disponible en mairie) et son impact sur l'attribution de compensation de la commune ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3/ Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe (disponible en mairie);
- autorise M./Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4/ Convention de mise à disposition des ATSEM au CCAS

Mme le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, pendant le temps de cantine, les cinq ATSEM (Agents spécialisés des écoles maternelles), pendant les périodes scolaires, en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une de ces ATSEM interviendra également la journée du mercredi en périodes scolaires, durant les vacances d'été et tout au long de l'année pour des réunions, préparations d'activités diverses.

Une convention de mise à disposition de ce personnel a été établie et prend effet le 2 septembre 2019 pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ne donne pas lieu à remboursement de rémunération.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C, lors de sa séance du 24 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette mise à disposition pour les cinq agents.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, pour une période d'un an commençant le 2 septembre 2019



Le Maire,

Fabienne AYENSA